Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240403-05-AVRIL2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°05/AVRIL/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

NOTA :
Le Maire certifie que :
- La convocation a été adressée le : 21 mars 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le : 10 avril 2024

Le Maire,

COMMUNE DE LA POSSESSION * DEPARTEMENT DE LA REUNION *

Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Marceau JULENON – François DELIRON - Laurent MARCELINA – Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT - Charles DE LAUNAY

ÉLUS REPRESENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Claude CELESTE - Fabiola LAGOURDE procuration à Marceau JULENON - Odile ABRAL procuration à Édmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Jocelyne DALELE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Mireille GERBITH procuration à Frédérique GRONDIN

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA - Édmée DUFOUR (Affaire N°05) - Frédérique GRONDIN (Affaire N°05) - Gilles HUBERT (Affaire N°05) - Marceau JULENON (Affaire N°05)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.
Mme Marie-Josée POLEYA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.
Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240403-05-AVRIL2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

AFFAIRE N°05 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Farida LEQUOY a démissionné de son mandat de conseillère municipale, ce qui emporte la démission de son mandat d'administratrice du CCAS.

Lors de l'élection des administrateurs issus du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 3 juillet 2020 affaire n°08, les 6 candidats de la seule liste représentée ont été élus aux 6 postes à pourvoir. La démission sus visée réduit le nombre d'administrateur en exercice à 5.

Ainsi conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et de la famille, en cas d'absence de suivant de liste sur quelque liste de candidats que ce soit, pour pourvoir à un siège d'administrateur vacant, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à la désignation de 6 nouveaux membres du collège des élus au conseil d'administration du CCAS. Il est rappelé que le conseil d'administration du CCAS est composé en tout de 12 membres dont 6 nommés par le maire parmi les personnes non membres mentionnés au 4ème de l'article L123--6 du Code de l'action sociale et de la famille.

L'élection des administrateurs élus en son sein par le Conseil municipal se déroulent au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La commission Ressources et Moyens réunie le 22 mars 2024 a émis un avis favorable.

Seule la liste N°1 s'est déclarée comme candidate, composée de Jocelyne Dalele, Éliette Dabiel Tableau, Charles Delaunay, Jacqueline Lauret, Sylvio Dijoux et Henri Ananelivoua

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés par un vote à bulletin secret *(23 voix pour la liste N°1, 02 votes blancs et 02 votes nuls) :*

- **Désigne la liste N°1 comme nouvelle composition du conseil d'administration du CCAS**

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240403-05-AVRIL2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance

Marie-Josée POLEYA

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.